

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami doit savoir que presque toute cette correspondance est marquée "secrète et confidentielle". Je suppose que mon honorable ami désire que je demande au gouvernement britannique l'autorisation de déposer cette partie de la correspondance qui est secrète et confidentielle, et que je ne la dépose sur le bureau de la Chambre qu'après y avoir été autorisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'une partie de cette correspondance est ainsi marquée, et, quant à moi, je ne demande pas qu'aucune partie soit considérée secrète ou confidentielle. Je laisse au cabinet le soin de décider, dans l'intérêt de la nation, ce qui doit demeurer secret et confidentiel.

M. L'ORATEUR: La motion est adoptée avec cette restriction.

#### QUESTIONS TRANSFORMÉS EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant les noms de personnes venant de Pologne, de Roumanie ou de Russie qu'on a laissé entrer au Canada sous caution pour travailler sur des fermes, et qui auraient d'après une enquête enfreint les termes de leur caution.

1° Par M. PARENT:

Copie de tous télégrammes, lettres, demandes, pétitions et autres documents échangés entre le Gouvernement et des particuliers ou compagnies, touchant les conditions imposées aux diverses compagnies de chemin de fer qui se proposent d'utiliser le pont de Québec pour entrer dans la ville de Québec.

2°

Copie de tous contrats, correspondance, conventions et autres documents échangés depuis 1911 jusqu'ici entre le Gouvernement, directement ou par l'entremise d'une commission, et le chemin de fer Pacifique-Canadien ou autre chemin de fer, touchant la construction et l'usage de la gare centrale du Palais, dans la ville de Québec.

3°

Copie de toute correspondance et de tous documents touchant la nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs à Paris et à Londres par la commission du service civil.

1° Par M. ARCHAMBAULT:

Relevé indiquant (1) des fonctionnaires qui ont fait office de censeurs de la presse pendant la guerre, (2) les règlements de la censure de presse, (3) les journaux qui ont été censurés, ainsi que l'endroit où ces journaux étaient publiés, et la date de la censure, (4) copie des articles qui ont été censurés.

Par le très hon. M. MEIGHEN:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance et autres documents que les gouvernements canadien et britannique ont échangés touchant une adresse adoptée par le Parlement canadien relativement aux droits extra-territoriaux du Canada.

1° Par M. McMURRAY:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordre, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire du département du Travail a échangés avec Alfred J. Andrews relativement à la grève de Winnipeg, en 1919.

2°

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le solliciteur général ou un des fonctionnaires de son département a échangés avec Alfred J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

3°

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire quelconque du ministère de l'Intérieur a échangés avec Alfred J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

4°

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, instructions, ordres et autres documents que les ministres ou un des fonctionnaires des départements de la Justice, du Travail, du Solliciter général et de l'Intérieur ont échangés avec le général Kitchen, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

M. ALFRED J. ANDREWS—NOMMÉ SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE

M. McMURRAY demande:

Copie de l'arrêté du conseil nommant Alfred J. Andrews sous-ministre de la Justice en 1919; aussi copie de tous télégrammes, lettres, instructions, ordres et autres documents échangés entre le ministre de la Justice ou un fonctionnaire quelconque du département de la Justice et ledit Alfred J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba.

M. L'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter cette motion?

Quelques DEPUTES: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis véritablement pas comprendre comment le Gouvernement peut permettre l'adoption de cette motion dans sa forme actuelle. Elle demande copie d'un arrêté du conseil nommant Alfred J. Andrews sous-ministre de la Justice au cours de 1919. Comme les honorables députés le savent très bien, le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de nommer un second sous-ministre quand il y en avait déjà un, et pour cette seule raison, en outre de plusieurs autres, Alfred J. Andrews n'a jamais été nommé sous-ministre de la Justice. Cette motion donne comme fait une chose évidemment et manifestement fausse.